

L'Écho Blacarvillais

Bulletin Municipal n° 14 de Saint-Mards-de-Blacarville - Hiver 2023

Édito

C'est avec plaisir que je vous retrouverai, toujours aussi nombreux, pour la cérémonie des vœux qui se déroulera le vendredi 26 janvier 2024 à 19h afin de mettre en parenthèse momentanément la triste actualité du moment les conflits internationaux, les problèmes climatiques, l'inflation.....

Ayons une pensée pour les victimes de tous les fléaux et les déshérités.

Il faut espérer une année 2024 enfin plus apaisée, de grands événements nous réuniront, le 80ème anniversaire du débarquement, les JO à Paris et à cette occasion le passage de la flamme olympique à Pont-Audemer.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Maire Didier SWERTVAEGER

Cérémonie des Vœux

Rendez-vous le **vendredi 26 janvier 2024 à 19h** à la salle des fêtes communale pour célébrer la nouvelle année et partager un verre de l'amitié.

Les nouveaux habitants sont invités à se faire connaître auprès de la Mairie afin de recevoir ce jour un cadeau de bienvenue pour leur installation dans notre commune.

Nous vous espérons nombreux afin de vous retrouver ou de faire votre connaissance.



Le prochain **repas des aînés** aura lieu au second trimestre 2024

Recensement Citoyen

Tout jeune de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa Mairie. Cette formalité est obligatoire entre le jour de leur 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Cette démarche permet de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC), de passer des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans (CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire) et enfin d'être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Pour réaliser cette démarche, il faut se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et un livret de famille

Une attestation de recensement vous sera délivrée

Retrouvez toutes les informations sur "Ma Journée Défense Citoyenneté"
<https://presaje.sga.defense.gouv.fr>

Déclaration anticipée de naissance

Vous n'êtes pas mariés et vous attendez un heureux événement.

Rapprochez-vous de la Mairie pour connaître les formalités de reconnaissance anticipée.



Il n'est pas nécessaire d'avoir choisi le nom ou les prénoms de ou des enfants à naître pour réaliser cette démarche volontaire.

Élections Européennes

Les représentants au Parlement Européen sont élus par les citoyens des pays de l'Union Européenne

Pensez à vous inscrire sur la liste électorale soit en Mairie ou sur le site elections.interieur.gouv.fr.

Les élections (un tour) se dérouleront le **dimanche 9 juin 2024**.

SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE

Place du village

MARCHÉ DE NOËL

organisé par
L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE BLACARVILLAIS

DIMANCHE 17 DECEMBRE

Animations
Nombreux exposants

Producteurs locaux
Tombola

Visite
du
Père Noël



Restauration et buvette sur place

Accueil en Mairie : Lundi : 15h00 à 18h00 - Mercredi : 11h00 à 14h00 - Jeudi : 15h00 à 18h00

☎ : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 & 13h30 à 18h00 sauf mercredi et vendredi après midi

02.32.41.19.92 - saint-mards-de-blacarville@wanadoo.fr

Travaux Voirie

Rue de La Bréhallerie

Le revêtement de 2 tronçons et un trottoir en haut de la côte blanche ont été réalisés.

Concernant la pose du trottoir : il n'a pas rétréci la route mais empêche les voitures de mordre le bas-côté en se croisant. Des panneaux avec des flèches prioritaires ainsi qu'un miroir au carrefour de la rue de la côte blanche vont être installés.

Le troisième tronçon reliant les 2 premiers sera fait sur 2024. Nous avons choisi de reporter ce chantier parce que tous les terrains qui donnent sur cette portion de route ne sont pas tous viabilisés.

Nous demandons à tous les propriétaires de terrains non viabilisés de faire rapidement toutes les demandes de branchements (eau électricité et fibre) pour réalisation avant juillet 2024 car une fois la route refaite, il sera interdit de la percer pendant 5 ans (règlement établi par la CCPAVR).

Après cette date, les travaux devront être par fonçage (forage horizontal sous la chaussée) avec un coût beaucoup plus élevé à la charge des propriétaires concernant les raccordements d'eau et d'électricité.

Route de Quillebeuf,

Les travaux d'effacements des lignes électriques, téléphoniques et fibres allant du carrefour de la Vierge jusqu'au carrefour avec le chemin Perrey, seront effectués au premier semestre 2024. La circulation risque d'être perturbée pendant cette période. Sauf contre temps, le département fera le revêtement de cette partie courant 2024.

Talus sur le chemin Perrey

Un talus va être fait en face du chemin de la Varenne afin d'éviter les coulées d'eau sur le chemin Perrey lors des gros orages.

Rue de la Valette

Le soutènement des talus sera prochainement réalisé grâce à un financement GEMAPI.

Rue de l'Eglise

La réfection a été mise au programme de 2024.

Suivi du dossier Fibre

Encore quelques soucis de raccordement rue de La Bréhallerie... Vous pouvez transmettre vos difficultés via le site de Eure Normandie THD mais c'est normalement à votre fournisseur d'accès (Orange, Free, SFR, Bouygues, etc.) de faire remonter les problèmes à Eure Normandie THD, ce qui n'est malheureusement pas réalisé car ils ont fait appel à des sous-traitants pour l'installation de la fibre.

Eure Normandie THD (Société AXIONE)

Internet : <https://eure-normandie-thd.fr/j-ai-besoin-d-aide> ou par téléphone : 0 809 54 99 27

Vidéo Protection

Suite à des actes de malveillance, une étude a été réalisée en concertation avec la Gendarmerie Nationale afin d'installer un système de vidéo protection sur la commune. L'installation se fera en 2 phases dont la première commencera prochainement et concernera principalement les abords de la salle communale et l'Eglise.

La seconde phase est prévue en 2024/2025

Taxe foncière

Vous n'avez pas été sans remarquer l'augmentation substantielle de la taxe foncière.

Tout d'abord l'Etat a procédé à une augmentation de 7,10% des bases locatives sur lesquelles sont appliqués les taux d'imposition des différentes collectivités.

Quelques précisions concernant l'évolution des taux appliqués par les différentes collectivités et des différentes taxes :

- Commune : +0.29%
- Intercommunalité : +0.98%
- Taxes spéciales : --0.1%
- Taxes ordures ménagères : +0.27%
- GEMAPI : +0.2%

Le gouvernement ayant revalorisé en 2023 les bases locatives cadastrales de 7.1% (3.4% en 2022) sur lesquelles sont calculées les différentes contributions citées ci-dessus, c'est la raison de cette forte augmentation.

Présence Verte

La Mairie soutient la présence verte avec une **subvention de 30 euros**, renforçant ainsi les services essentiels pour les habitants, en particulier les personnes âgées.

 Avec l'Association Présence Verte, prenez de l'avance sur demain et rassurez-vous pour longtemps.

L'Association Présence Verte Centre Nord vous propose des solutions de téléassistance qui correspondent à vos besoins 24h/24 et 7j/7.

 LA TÉLÉASSISTANCE À DOMICILE
ACTIV'ZEN

 LA TÉLÉASSISTANCE MOBILE
ACTIV'MOBIL

Restez autonome mais jamais seul ! Cette solution permet de se sécuriser à son domicile et de prévenir la centrale d'écoute immédiatement.

Toujours en mouvement, nous vous accompagnons quelles que soient vos activités extérieures : carte 3G multi opérateurs et géolocalisation.

Nous nous déplaçons chez chacun de nos abonnés et installons la solution la plus adaptée. Nous assurons également la maintenance technique de nos dispositifs. En souscrivant un contrat Présence Verte, vous bénéficiez automatiquement d'une assistance complète. Nos contrats sont SANS engagement dans la durée.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :
Présence Verte Centre Nord - 02 32 23 42 90 - pvcn@presenceverte.fr

Voici le moment du bilan pour le comité des fêtes de St Mards.

Voici le moment du bilan pour le comité des fêtes de St Mards. « St Mards en fête » a pu mettre le dynamisme et la bonne humeur de son équipe au profit de plusieurs évènements cette année.

La **soirée de la St Patrick** a fait salle comble avec son Beef Stew et sa bière (à consommer avec modération).

La **fête de la St Médard** fut un succès avec ses nombreux exposants et le soleil qui était au RDV. La soirée s'est poursuivie par un cochon grillé ainsi qu'un concert qui a fait danser les convives.

La **soirée Beaujolais** a réuni près de 100 personnes venues passer un moment festif entre voisins ou amis du village. Les pas de danse se sont enchaînés sur la piste jusqu'à 2h du matin.

Une assemblée générale aura lieu au mois de janvier et toute personne voulant participer un peu ou beaucoup au fonctionnement du comité est la bienvenue !

Grâce à vous, le comité des fêtes a pu offrir un chèque de 300€ à l'association des parents d'élèves de l'école afin de les soutenir dans leurs projets.

Le programme des festivités de l'année prochaine est en préparation mais sachez qu'il y aura un évènement en février, une soirée à thème en mars, la fête de la St Médard en juin, un après-midi jeu en bois en septembre, une fête de la bière en octobre et un évènement à Noël ainsi que des partenariats avec les différentes associations du village.

Plus nombreux nous serons, meilleurs seront les évènements organisés pour notre village.

Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre. Contact : saintmardsenfete@gmail.com

Les Amis du Patrimoine Blacarvillais

La première édition des bielles d'antan organisée par l'association a connu un grand succès malgré un début de journée pluvieux. Les visiteurs ont pu admirer une soixantaine de véhicules exposés parmi le vide-greniers.

Le 17 décembre prochain se déroulera le marché de Noël, de nombreux exposants seront présents à la salle des fêtes, les petits auront la joie de rencontrer le père Noël. Les bénéfices de cette journée serviront à la restauration de la statue de Saint Michel et du calvaire de la croix des Magnans.

Obligation de recyclage des déchets alimentaires à la cantine : un enjeu éducatif

Les dames de cantine de l'école sont toujours attentives à ce que les enfants finissent leurs assiettes, pour s'assurer qu'ils mangent suffisamment, mais aussi pour limiter le gaspillage alimentaire, estimé à 10 millions de tonnes par an en France. Très prochainement, leur recyclage à la cantine va être rendu obligatoire par la SDOMODE, et taxé au poids. La Mairie va installer un compost pour les déchets végétaux ; le reste, dont le compostage est plus compliqué, sera jeté (et taxé).

Depuis début novembre, Jojo, la cantinière, a donc instauré un rituel de pesée des déchets alimentaires à la fin du repas, pour adapter les menus, et faire prendre conscience aux enfants de cet enjeu économique et écologique. Et ça marche ! Chaque midi, le sac poubelle transparent recueillant ces déchets est présenté aux enfants, qui essayent de deviner son poids. Il est ensuite pesé devant eux. L'annonce est solennelle, et lorsqu'il y a peu de déchets (aux alentours de 500 g pour environ 80 repas), les enfants applaudissent : « parce qu'on est fiers de nous ! », commente une élève. Bien entendu, ce poids dépend beaucoup du menu du jour : la palme revient aux délicieuses pommes de terre sautées ! Mais pour des raisons d'hygiène alimentaire et d'éducation au goût, on ne peut pas en servir tous les jours. Et les enfants le comprennent bien : « il y a des gens qui travaillent pour produire à manger, et d'autres qui ne mangent pas à leur faim. Jeter de la nourriture alors qu'on est bien nourri, c'est gâché » commente un autre élève. C'est devenu pour eux un défi quotidien, et les quantités jetées diminuent de semaine en semaine. Pour novembre, ces déchets ne représentaient que 7,1 % des intrants.

Le jour où le sac sera vide, les enfants l'apporteront solennellement à la mairie : on leur a promis une surprise en échange de leurs efforts. Allez les parents ! On encourage les enfants à finir leurs assiettes, quel que soit le menu !

Syndicat Adduction Eau Potable

La reprise du secteur SAUR par le SAEP Risle et Plateaux se fera le 1er janvier 2024. Concernant la facturation, les usagers bénéficiant du prélèvement mensuel devront se faire connaître auprès de la SAEP pour la remise en place de leur prélèvement car les données bancaires ne peuvent être transmises par la SAUR. Pour les usagers mensualisés, les prélèvements se feront tous les 10 de chaque mois de février à novembre.

En décembre, une facturation de régularisation sera émise pour un prélèvement en janvier. Le mandat de prélèvement est téléchargeable sur le site www.saeprp.fr ou peut vous être transmis par courrier ou par mail.

Le prix de l'eau reste inchangé par rapport à celui de SAUR pour l'année 2024.

Le rythme des factures sera tous les 6 mois sauf pour les usagers mensualisés qui auront une facture annuelle.

La SAEP vous proposera un accès à son portail usagers dès réception de votre première facture fin juin 2024 avec votre numéro de contrat et votre clé de sécurité pour vous connecter.

Chaque usager recevra une lettre d'information avec la dernière facture SAUR.

Assainissement non collectif

La maintenance

Les ouvrages et les regards, situés hors des zones de circulation, de stockage ou de plantation, doivent être accessibles afin d'assurer leur maintien et leur contrôle.

Les installations sont entretenues et vérifiées aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

- Le bon état des différents éléments de l'installation ;
- Le bon écoulement des eaux usées ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants dans la fosse toutes eaux.

L'entretien

Le bac à graisse doit être contrôlé visuellement tous les 3 mois avec écrémage des graisses et une vidange tous les 6 mois ;

- La fosse toutes eaux et la fosse septique doivent être contrôlées visuellement une fois par an et vidangées tous les 4 ans ;
- Le préfiltre doit être contrôlé visuellement et nettoyé si nécessaire ;
- Les flotteurs de la pompe doivent être vérifiés et nettoyés tous les 6 mois ;
- L'entreprise chargée de la vidange doit fournir à chaque opération une facture et un justificatif d'élimination des matières de vidange ;
- Les déversements de produits tels que lingettes, white spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments sont proscrits.

Les obligations de l'usagé

- Equiper son habitation d'une installation d'assainissement non collectif conforme ;
- Maintenir en bon état et en bon fonctionnement l'installation ;
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une entreprise agréée ;
- Procéder aux travaux prescrits par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une vente)
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété pour effectuer les contrôles ;
- S'acquitter de la redevance pour la réalisation du contrôle ;
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique le document, établi à l'issue du contrôle délivré par le SPANC ;
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations ;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police.



Renseignements et Permanences

Mercredi de 13h30 à 16h30 et Vendredi de 13h30 à 16h30
Appeler le service avant de se présenter aux bureaux afin de s'assurer de la présence des agents.

**Adresse : SPANC - Station d'épuration de Pont-Audemer
Quai du Mascaret 27500 PONT AUDEMER**

Téléphone : 02 32 41 50 40 ou email emilie.parmontier@ccpavr.fr

Les ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va évoluer à partir du 1er janvier 2025.

Elle sera désormais constituée :

- d'une part fixe avec taux réduit par rapport à celui de la taxe actuelle ;
- d'une part variable en fonction du volume de votre bac et du nombre de fois où votre bac sera ramassé.

En instaurant la tarification incitative, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) encourage les usagers à modifier leurs habitudes en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant et en améliorant le tri, et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Le calendrier prévisionnel de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) est le suivant :

- Dès 2024 : Phase de test avec une facturation à blanc (vous serez informé de ce que vous auriez dû payer) ;
- 1er janvier 2025 mise en place de la nouvelle facturation

Une enquête sera réalisée en 2024 auprès des habitants à leur domicile par la CCPAVR afin de vous présenter le fonctionnement de la facturation incitative, de vous conseiller et de répondre à vos questions

